



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tribunaux administratifs

Question écrite n° 717

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que, sous la précédente législature, elle avait posé à son prédécesseur une question écrite qui fut publiée au Journal officiel du 3 juillet 2000. Or, bien que le délai réglementaire de deux mois eût été écoulé, elle n'avait toujours pas obtenu de réponse à la fin de la législature. Elle lui renouvelle donc cette question qui évoquait le fait que la ville de Metz est le seul chef-lieu à ne pas disposer d'un tribunal administratif. Compte tenu de l'importance des affaires concernant le département de la Moselle, elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne serait pas possible de rétablir le greffe du tribunal administratif de Strasbourg, qui existait auparavant à la préfecture de Metz.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, ne peut que regretter que l'honorable parlementaire n'ait obtenu aucune réponse de la part du précédent gouvernement, à la fin de la précédente législature, près de deux ans après la publication de sa question écrite, soit bien au-delà du délai réglementaire de deux mois. Dans sa déclaration de politique générale, le Premier ministre a rappelé que le Parlement est le cœur de notre démocratie et que le Gouvernement rendra compte de son action au Parlement. Les questions écrites posées par les parlementaires aux ministres constituent un aspect essentiel de la fonction de contrôle du Gouvernement dévolue à la représentation nationale. C'est pourquoi le garde des sceaux estime qu'il est essentiel d'y répondre dans des délais raisonnables. Le respect envers les institutions et les valeurs de la République ne peut en effet qu'être encouragé par un exercice régulier des fonctions dévolues aux pouvoirs publics. Cette observation préalable étant faite, le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que tous les chefs-lieux de département ne sont pas sièges du tribunal administratif. La France métropolitaine compte en effet vingt-huit tribunaux administratifs, dont le ressort s'étend à plusieurs départements et dont la liste figure à l'article R. 221-3 du code de justice administrative. Le département de la Moselle se trouve dans le ressort du tribunal administratif de Strasbourg. Le fait que les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle soient situés dans le ressort de ce même tribunal résulte des particularités propres au droit local, applicable à ces trois départements. La suppression, il y a une dizaine d'années, du greffe annexe du tribunal administratif de Strasbourg, établi dans les locaux de la préfecture de Metz, répondait au souci de rendre homogènes les règles d'organisation et de fonctionnement des juridictions administratives de droit commun. Le rétablissement de cette structure n'est pas envisagé, dans la mesure où il entraînerait une sectorisation des activités de greffe du tribunal administratif de Strasbourg, préjudiciable au bon fonctionnement de cette juridiction.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 717

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2695

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3471